



Département des Pyrénées-Orientales

# COMMUNE DE VINÇA

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**n° 230821-086 : Annulation de deux arrêtés de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, en agglomération / concerts et soirées karaoké**

**Le Maire de la Commune de Vinça,**

**Vu** la demande formulée par Cédric LEDUC représentant la SARL MALOBACE, gestionnaire de l'établissement L'Apérothérapie, domicilié 60 avenue du Général de Gaulle, d'organiser plusieurs concerts ou soirées karaoké, en soirée au droit de son établissement,

**Vu** l'arrêté municipal n°230613-056 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, en agglomération / concerts et soirées karaoké ;

**Vu** l'arrêté municipal n°230801-084 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, en agglomération / concerts et soirées karaoké ;

**Vu** la décision du Tribunal de Commerce de Perpignan du 19 juillet 2023 prononçant la liquidation judiciaire de la SARL MALOBACE ;

**Considérant** qu'il n'y a plus lieu d'appliquer ces restrictions ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés municipaux n°230613-056 et n°230801-084 interdisant la circulation et le stationnement, en agglomération, sur la portion de l'avenue du Général de Gaulle comprise entre l'intersection avec la rue du 19 mars 1962 et l'intersection avec la rue des Jardins de la Mairie, lors de l'organisation de concerts et soirées karaoké par la SARL MALOBACE sont annulés à compter de ce jour.

**Article 2** : Les animations prévues le vendredi 25 août et le samedi 9 septembre 2023 ne peuvent être maintenues sur la voie publique.

**Article 3** : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le responsable des Services Techniques et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 21 août 2023.



**Bruno GUÉRIN,**

**Maire de Vinça.**

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)  
Publié sur le site Internet de la Mairie 21 août 2023.